

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2022

Délibération n°2022/177

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'auditorium de St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie, M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SABLONS	M. CHAMBON Denis
SAINT ALBAN DU RHONE	M. BECT Gérard
SAINT BARTHELEMY	M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CROS Michel
SAINT PRIM	M. MOUCHIROUD Robert
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SALAISE SUR SANNE	M. LHERMET Claude
SONNAY	Mme REUX Monique
VERNIOZ	

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kéna – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALLATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mme OGIER Karelle pouvoir à M. MERLIN Denis

EXCUSES/ABSENTS : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge — M. BATARAY Zerrin – M. SATRE Luc

Mme Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Fonds de concours 2022 – Commune de Bougé Chambalud

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021, a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat. Un crédit budgétaire de 1 200 000 € a été voté pour les fonds de concours au BP 2022.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la Communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Après consultation juridique il apparaît que le fonds de concours de la Communauté de communes rentre dans l'enveloppe maximale des 80 % de subventions. Il ne serait donc pas possible d'avoir un financement du type : Département 40 % - Région 40% - EBER 10% - Commune 10%.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la Communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la Commune de Bougé Chambalud concernant la rénovation et l'agrandissement de la médiathèque ainsi que l'achat de mobilier.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 V ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-160 en date du 26 juillet 2021 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes ;

Considérant la demande la commune de Bougé Chambalud pour le financement du projet d'agrandissement et de rénovation de la médiathèque et l'achat de mobilier dont le plan de financement s'établi comme suit :

FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution – Juin 2022	
Bougé Chambalud – Rénovation et agrandissement de la médiathèque et achat de mobilier	
Coût global du projet :	143 933.00 €
Plan de financement :	
• Département	41 884.00 € (29.1%)
• Fonds de concours EBER	51 000.00 € (35.4%)
• Commune	51 049.00 € (35.5%)

Considérant que la demande de la Commune de Bougé Chambalud s'inscrit dans le cadre de la délibération, ci-dessus référencée, fixant les modalités d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'apporter à la Commune de Bougé Chambalud pour le financement du projet d'agrandissement et de rénovation de la médiathèque et l'achat de mobilier un fonds de concours de 51 000 € ;

FINANCE la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute décision et signer tout document relatif à ce dossier ;

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD